

Nombre de membres

En exercice : 14

Registre des délibérations
Conseil Municipal du Monteil
Séance du 09/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 18 h 15 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.
Date de la convocation 26/5/2023

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Brigitte BOUCHE, Josette COCHE, Isabelle RIEU, Martine ASTRUC BORREGA, Géraldine ROCHETTE et Mrs Christophe PAL, Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, René BLANC, Corentin CHAMBREY, Sylvain ACHARD, Thierry ARENDS.

Procurations : /

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Rémy BARRY

Objet	ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS – ELECTIONS SENATORIALES 24/09/2023
-------	--

Nomenclature	5-institutions et Vie Politique / 5-3 désignation de représentants	Rapporteur	Christophe PAL
--------------	--	------------	----------------

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;
- Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;
- Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.
- Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 14
- Majorité des membres en exercice : 8

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de **Mme COCHE Josette, Mrs PAGES Paul, ACHARD Sylvain et CHAMBREY Corentin**. La présidence du bureau est assurée par ses soins.
Secrétaire de séance : **Isabelle HOSTIN**

III) Election des délégués

M. le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection des délégués : **liste PAL Christophe – COMPTOUR Bernard – HOSTIN Isabelle**

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :